



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
Carrière de roches massives et ses installations annexes, commune de Blot l'Eglise
Département du Puy de Dôme
présentée par la SOCIETE DURON.

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la SOCIETE DURON demande, en date du 15 mars 2013, à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été jugé recevable le 19 juin 2013.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-6 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région.

Il a accusé réception du dossier le 05 juillet 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 05 juillet 2013. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

1) Présentation du projet :

1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet

| | | |
|--|---|--|
| Raison sociale | : | DURON |
| Forme juridique | : | SAS |
| Siège social | : | BP 4, 63 830 DURTOL |
| N° Siret | : | 777 345 984 |
| Identification du signataire de la demande | : | Dominique Duron, Président Directeur Général |
| Emplacement de l'autorisation sollicitée | : | commune de Blot l'Eglise, lieu-dit «Les Boudines». |
| Activités principales | : | recherche, extraction, transformation et commercialisation de minéraux |

1.2 . Situation administrative avant projet

Cette société a bénéficié, le 10 mars 2000, d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière de roches massives et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Blot l'Eglise, au lieu-dit «Les Boudines» pour une durée de 30 ans. L'emprise cadastrale globale du site représente environ 12,7 ha pour une production maximale de 400 000 tonnes par an.

1.3 . Principales caractéristiques du projet

Le projet de nouvelle demande d'exploitation porte sur une superficie d'environ 46,5 ha dont environ 18,7 ha de surface exploitable. L'extraction du gisement sur l'ensemble des parcelles en renouvellement et en extension, qui se compose de tuf rhyodacitique et de granite, se poursuivra jusqu'aux cotes limites d'extraction de 475 m NGF ou de 502 m NGF selon les secteurs. Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 499 000 tonnes par an (contre 400.000 t/an actuellement) avec une production annuelle moyenne fixée à 400 000 tonnes, sur une durée de 30 années.

Les matériaux extraits sur le site de la carrière répondent à des utilisations différentes :

- les tufs rhyodacitiques sont essentiellement utilisés pour la production d'enrobés,
- les granites restent principalement destinés à la fabrication de bétons.

Cette demande de renouvellement et d'extension d'exploitation pour une durée de 30 ans impose la réalisation d'une procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.4. Localisation du projet :

Le projet est situé sur la commune de Blot l'Eglise dans le département du Puy de Dôme. Le site de la carrière est localisé à environ 3 km à l'Ouest du bourg de Blot l'Eglise dans une zone boisée, implantée sur un plateau qui domine la vallée de la Sioule, à une altitude moyenne de l'ordre de 600 m NGF.

L'emprise du projet concerne les sections AB (39 parcelles), AC (5 parcelles) et ZA (20 parcelles) de la matrice cadastrale de la commune de Blot L'Eglise.

1.5. Description de l'activité :

L'exploitation de la carrière est conduite en fosse, selon la méthode d'exploitation classique en roche massive des gradins descendants avec abattage à l'explosif. Les matériaux sont ensuite repris par des engins mécaniques et transportés jusqu'aux installations de traitement qui comportent un poste primaire ainsi qu'un poste secondaire auquel se trouvent adjoints différents modules techniques destinés à la fabrication de granulats pour le béton. Des installations de lavage des matériaux seront également mises en place. Les installations font l'objet d'une modernisation importante afin de permettre notamment la production de béton à partir des sables de roches massives, par un procédé innovant.

La méthode d'exploitation décrite aboutira à la réalisation de 9 gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximale et de banquettes de 10 m de largeur minimale en exploitation. Le volume global extrait sur 30 ans représentera 5,5 millions de m³ pour une quantité de matériaux valorisables de 13 millions de tonnes.

Les opérations de défrichage et de décapage des matériaux superficiels s'étaleront graduellement sur l'ensemble de la période d'exploitation. Ces travaux seront réalisés chaque année, du mois d'octobre au mois de février afin de minimiser les contraintes sur la faune présente. Les matériaux de découverte, constitués de terre végétale et de stériles, seront stockés en périphérie du site et utilisés ultérieurement lors de la phase de remise en état du site qui se fera de manière coordonnée à l'exploitation.

L'emprise de ce projet accueillera également une centrale d'enrobage à chaud et une centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers sur une plate-forme au Nord du site, fonctionnant de manière intermittente (2 à 3 campagnes par an). De telles installations étaient déjà présentes sur le site mais faisaient l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation distinct de celui de la carrière, au profit d'un autre exploitant.

L'exploitation sera conduite sous la responsabilité d'un directeur technique. Les horaires de travail sur la carrière seront étalés du lundi au vendredi inclus, de 7h00 à 21h00.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation est formulée pour une durée limitée. Elle porte ainsi sur une durée de 30 ans, partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation.

1.6. Liste des activités en regard du Code de l'Environnement :

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

| Rubrique | Nature de l'installation | Libellé de la rubrique (activité) | Régime | Seuil de clt |
|----------|--|---|--------|-----------------------|
| 2510-1 | Exploitation de carrières | 499 000 tonnes maxi/an surface d'emprise totale : 46 ha 52 a | A | Sans |
| 2515-a | Broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels | Installation de traitement d'un puissance totale de 3 000 kW | A | 550 kW |
| 2517-1 | Station de transit de produits minéraux | La surface maximale de l'aire de transit 50 000 m ² | A | 30 000 m ² |
| 2521-1 | Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers | La capacité de la centrale est de 225 t/h | A | / |
| 2521-2-b | Centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers | La capacité de la centrale à froid est de 1500 t/j | D | 1500 t/j |
| 1520-2 | Dépôts de matières bitumineuses 2 citernes bitume de 125 m ³ et 65 m ³ | La quantité totale présente dans l'installation est de 190 t | D | 50 t |
| 2915-2 | Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles | La quantité totale des fluides présente dans l'installation est supérieure à 250 litres et inférieure à 2500 litres | D | 250 litres |
| 1432-2 | Stockages de liquides inflammables 50 m ³ de FOL 5 m ³ de FOD | La capacité totale équivalente est de 10 m ³ | NC | 10 m ³ |
| 1435 | Installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans les réservoirs de véhicules à moteur | Le volume annuel équivalent de carburant distribué est de 60 m ³ | NC | 100 m ³ |

(1) : A : Autorisation – D: Déclaration – NC : Non classé

2) Qualité du dossier d'étude d'impact :

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités et est facilement lisible et compréhensible du public.

Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur l'environnement et les décisions prises.

De même, les incidences du projet sur les sites Natura 2000 ZPS FR 831 2003 « Gorges de la Sioule » et ZSC FR 830 1034 « Gorges de la Sioule » présents, ont été étudiées.

Une erreur dans le dossier induit cependant une contradiction concernant les dates de défrichement déclarées dans les mesures spécifiques à l'avifaune et aux chiroptères (page 298 et 299 de l'étude d'impact).

Par ailleurs, l'organisation des différents chapitres rend parfois la lecture difficile notamment pour ce qui concerne les impacts des centrales d'enrobage.

2.1 Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet, placé au tout début du dossier de demande d'autorisation, est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification.

Le résumé non technique de l'étude des dangers inséré dans l'étude est moins accessible.

2.2 Description de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R. 512-8 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

2.2.1 Milieux naturels et biodiversité :

Les prospections de terrain ont permis d'identifier l'ensemble des espèces et des habitats présents sur le site d'extension projeté ainsi que dans l'emprise en renouvellement. La flore, les habitats patrimoniaux ainsi que les principaux groupes faunistiques (avifaune, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes...) ont été correctement inventoriés sur la zone d'étude du projet. Les inventaires ont été réalisés de 2009 à 2012.

Les études ont porté sur l'emprise du projet et ses abords périphériques rapprochés en ce qui concerne la majorité des volets biologiques (jusqu'à 280 m des limites) ainsi que sur une zone plus élargie, notamment pour tenir compte d'éléments patrimoniaux pouvant être en connexion avec le secteur du projet, en particulier les rapaces.

Les différentes campagnes d'investigations naturalistes ont été réalisées suivant des méthodologies et des périmètres adaptés et à des dates propices aux observations.

Milieux naturels

Zones naturelles : le projet concerne plusieurs zones naturelles d'intérêt ou protégées :

- site Natura 2000 ZPS FR 831 2003 « Gorges de la Sioule » : la carrière actuelle et le projet d'extension sont situés dans l'emprise de cette zone ;
- site Natura 2000 ZSC FR 830 1034 « Gorges de la Sioule » : le projet jouxte la zone spéciale de conservation ;
- ZICO « Gorges de la Sioule », référencée AE 03 : le projet est situé dans l'emprise de cette zone ;
- ZNIEFF de type I « Gorges de Chateauneuf-Menat », référencée n° 00005107C : le projet est partiellement inclus (2 hectares) au Sud et au Nord dans cette zone d'intérêt ;
- ZNIEFF de type 2 « Gorges de la Sioule », référencée n° 00070000 : le projet est totalement intégré à ce zonage.

Aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été identifié dans l'emprise du site.

Flore

Plusieurs cartographies des milieux présents sur le secteur étudié ont été présentées. Aucune plante protégée ou faisant partie d'une liste rouge n'a été observée dans l'emprise du projet

Faune

Avifaune

L'expertise ornithologique indique que sur les 66 espèces d'oiseaux observées sur la zone d'étude, 16 espèces présentent un statut de conservation considéré comme contraignant (liste rouge régionale, liste rouge nationale et/ou annexe I de la Directive « oiseaux »).

Sur les 16 espèces évoquées, 8 espèces (2 en liste rouge régionale et 6 en liste rouge nationale) présentent des effectifs parfois significatifs. Les observations ont démontré que 5 espèces (Bouvreuil pivoine, Tourterelle des bois, Bruant jaune, Linotte mélodieuse et Alouette lulu) sur les 8 indiquées sont nicheuses sur le site de l'extension.

Parmi les 10 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « oiseaux », seule l'Alouette Lulu est susceptible de se reproduire dans le périmètre du projet.

Les relevés ornithologiques indiquent qu'aucune espèce de rapaces ne se reproduit sur le site du projet.

Reptiles et Amphibiens

Les quatre espèces de reptiles contactés dans l'emprise de l'extension sont la Coronelle lisse, l'orvet, le Lézard vert et la Vipère Aspic. Le lézard des murailles a été identifié dans le site de la carrière actuelle. Ces espèces sont communes et n'offrent pas d'enjeu patrimonial déterminant.

8 espèces d'amphibiens ont été recensées dans le périmètre du projet, principalement dans les pièces en eau de la carrière. Ce sont des espèces communes qui ne présentent pas d'enjeu patrimonial.

Insectes

Aucun lépidoptère protégé n'a été identifié dans l'emprise du projet.

L'Ouest de la zone d'extension du projet abrite l'Osmoderne, un coléoptère qui est protégé à l'échelle nationale et qui est inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Chiroptères

8 espèces ont été contactés dans l'emprise de la zone d'étude, secteur fréquenté en déplacement ou en action de chasse.

2.2.2 Eaux souterraines et eaux de superficielles

Le dossier comprend une étude hydrogéologique qui ne met pas en évidence d'enjeu particulier lié aux eaux souterraines, compte tenu notamment de la nature géologique des terrains et en l'absence d'aquifère. Seules sont observées des circulations de faible ampleur dans des zones d'altération.

Concernant l'hydrographie, la rivière « Sioule », située à 500 m du projet, constitue le milieu récepteur final des eaux météoriques de la carrière. L'état initial de l'hydrogéologie est correctement développé et s'appuie sur des caractéristiques et mesures physiques (régime hydrologique, débits, état écologique). Les ruisseaux s'écoulant au Nord et au Sud du site sont également caractérisés.

Les modalités de gestion des eaux météoriques du site sont identifiées et illustrées dans la demande.

Aucun captage d'eaux potables n'est recensé à proximité.

2.2.3 Paysages – occupations des sols :

L'étude paysagère et les prises de vues photographiques aériennes et au sol donnent les perspectives visuelles du site actuel. Le site d'implantation de la carrière se caractérise par un relief de plateau boisé assez accidenté qui domine les Gorges de la Sioule. Le paysage local, avec des reliefs de faibles amplitudes, laisse peu de possibilités de perception de la zone d'exploitation depuis les secteurs d'habitats périphériques.

L'occupation des sols, marquée par les boisements du site, est essentiellement tournée vers l'exploitation forestière et l'agriculture.

2.2.4 La commodité du voisinage :

Les bâtis périphériques les plus proches du projet correspondent au hameau de Villars et au hameau de Montmartin , localisés respectivement à 925 m et à 1000 m_au Sud-Est. L'emplacement réservé aux centrales d'enrobage est éloigné de 1400 m de tout habitat.

Les émissions sonores, les poussières et le trafic générés par l'exploitation font actuellement déjà l'objet de mesures périodiques et d'estimations selon des critères retenus pour ce type d'activité.

2.2.5 Autres thématiques :

L'état initial a abordé, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes thématiques.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont :

la préservation de la faune et en particulier :

- **l'avifaune**, compte tenu de la présence du site Natura 2000 ZPS FR 831 2003 « Gorges de la Sioule », de la ZICO « Gorges de la Sioule » qui englobent l'emprise du projet,
- **l'entomofaune**, compte tenu de la présence dans la zone d'extension du projet d'un coléoptère, l'osmoderme, rare à l'échelle du département et bénéficiant d'un statut patrimonial élevé (annexe II de la Directive « Habitats-Faune-flore »)

2.3. Justification du projet

La justification du projet par le pétitionnaire, au titre des enjeux environnementaux est décrite de manière détaillée. Ce chapitre met en évidence les points suivants :

- l'environnement éloigné des lieux d'habitations et peu visible dans le paysage environnant,
- l'optimisation et la modernisation des infrastructures existantes qui induiront une diminution des nuisances existantes,
- l'élaboration de produits finis destinés à la fabrication de bétons issus à 100 % de la transformation de roches massives s'inscrit dans le respect du principe de substitution des matériaux alluvionnaires, ceci intégrant une démarche de protection des nappes alluviales demandée par les SDAGE et le schéma départemental des carrières du Puy de Dôme,
- l'existence de 2 déviations au Nord et au Sud du Bourg de Blot l'Eglise permettant de réduire considérablement les nuisances liés aux transports,
- l'absence d'incidence sur les ressources en eau et les captages d'alimentation en eau potable du secteur et la création de zones humides dans le cadre de la remise en état.
- l'étude d'impact montre que le projet ne présentera pas d'incidences significatives sur l'équilibre des différentes zones d'intérêt naturalistes. Toutefois, ces incidences, sans être majeures, existent et on peut considérer que le projet se justifie compte tenu des autres raisons retenues au titre des enjeux environnementaux et évoquées ci-avant.

On relève cependant que l'une des raisons premières qui justifie cette nouvelle demande, alors que l'autorisation actuelle court encore jusqu'en 2030, n'est pas évoquée dans le dossier. Il s'agit du caractère trop exigü du site d'extraction (emprise de la carrière trop faible par rapport à la puissance d'extraction autorisée) qui ne permettait plus d'avoir une organisation des activités du site cohérente et de pouvoir travailler sur le site en toute sécurité.

2.4 Evaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement

Suite à l'état initial, et notamment au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. L'analyse des effets du projet sur l'environnement aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés. La compatibilité avec le schéma des carrières et le SDAGE Loire-Bretagne est notamment établie.

Les orientations prise en matière de remise en état du site apparaissent bien adaptées aux milieux environnants.

Les inventaires et études sur la biodiversité sont approfondies. Elles ont été menés de manière satisfaisante et avec méthode.

L'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. L'étude conclut, de manière cohérente, que le projet d'extension n'est pas de nature à porter une atteinte significative aux zones Natura 2000 des Gorges de la Sioule, mais qu'il induit cependant des impacts négatifs sur les milieux naturels et les espèces qui ne peuvent être négligés.

Milieux naturels - Biodiversité

Le projet affectera des terrains qui constituent des territoires de chasse de l'avifaune et qui sont contenus dans la zone de protection spéciale (ZPS) « Gorges de la Sioule ». L'incidence du projet sur les 5 espèces nicheuses sur le site de l'extension semble modéré compte tenu de la présence d'habitats de substitution périphériques et du défrichement progressif prévu dans la zone d'extension de 7 ha.

Les enjeux et impacts potentiels liés à la présence de l'osmoderne sont correctement appréhendés dans la zone d'étude.

L'étude conclut à ce que les impacts du projet de renouvellement et d'extension de cette carrière ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général de la ZPS « Gorges de la Sioule »

Paysage

Compte tenu que le site d'implantation du projet :

- se caractérise par une relative uniformité sur le plan topographique (reliefs vallonnés de faible amplitude) avec l'absence de points hauts déterminants,
- se trouve enclavé dans un massif forestier relativement dense,
- présente une configuration d'exploitation en fosse,

On peut considérer que la perception visuelle du projet depuis les hameaux les plus proches restera partielle et ne connaîtra pas d'évolution notable. Toutefois, la perception visuelle rapprochée du site sera bien présente depuis la RD 122.

Le site restera également imperceptible depuis le site touristique des Gorges de la Sioule.

Impacts humains

Les différentes nuisances générées par l'exploitation de la carrière, notamment le bruit, les poussières, et les vibrations, resteront modérées compte tenu de l'éloignement du hameau de Villars le plus proche (925 m). Les risques sanitaires du projet et leurs effets sur la santé sont évalués et restent faibles. Les mesures des niveaux sonores et des émanations de poussières réalisées respectent les exigences réglementaires.

Agriculture-sylviculture

Le projet conduira au final à la suppression de 3,5 ha de terrains agricoles et de 7 ha de terrains boisés. L'enjeu reste cependant modéré.

Trafic

Le trafic généré par la carrière sera de l'ordre de 146 camions AR par jour au rythme de production maximale. Ce rythme d'exploitation, bien que légèrement supérieur à l'existant, n'engendrera qu'une gêne modérée pour le voisinage qui reste, relativement épars dans ce secteur des Combrailles et aussi grâce à l'existence des 2 déviations aménagées en périphérie Nord et Sud du bourg de Blot l'Eglise.

Eaux

Même si aucun enjeu fort lié à l'eau n'est identifié (et en particulier les eaux souterraines), les eaux météoriques de l'emprise dirigées vers les points bas de la carrière (configuration en fosse) peuvent présenter une certaine turbidité. L'exutoire final est la Sioule.

Le temps de séjour des eaux de ruissellement en fond de fosse (plusieurs jours) et leur reprise dans plusieurs bassins de décantation disposés en cascade permettent de garantir une qualité de rejet conforme.

Les valeurs limites de débit de fuite du SDAGE à l'exutoire des bassins de traitement des eaux de ruissellement sont prises en compte.

Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures sont traités de manière proportionnée.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'a été recensé sur le territoire de la commune de Blot l'Eglise.

Impacts sur l'air, sur l'énergie et le climat

Les impacts sur le climat auraient en revanche pu être davantage développés, même si le dossier précise que la présence de la centrale à chaud ne sera effective, au maximum que pour 3 campagnes de 20 jours.

Le dossier présente les flux rejetés pour les principaux polluants émis par les centrales sur la base des résultats d'une campagne de mesure réalisée en 2009. Il aurait pu mieux argumenter l'absence d'impact à partir de ces données.

Les émissions de poussières émises par la carrière sont également correctement abordées.

Effets sur la santé

L'étude des effets sur la santé prend en compte les émissions de poussières de la carrière (et notamment la présence de quartz dans celles-ci), des installations et des centrales d'enrobage. Une évaluation quantitative a été réalisée pour les émissions de la centrale d'enrobé à chaud sur la base d'émissions d'installations similaires.

L'approche apparaît proportionnée aux enjeux, en l'absence d'habitation dans l'environnement proche du site (à plus de 850 m) et compte tenu de la présence très intermittente des centrales d'enrobage.

Effets cumulés

Lors du dépôt de l'étude d'impact, le dossier n'a pas identifié de projets connus pouvant avoir des effets cumulés sur le territoire des communes rattachées au rayon d'affichage du projet.

2.5 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

L'intérêt patrimonial des habitats et espèces mis en évidence par les différents inventaires dans l'état initial de l'étude d'impact a été pris en compte.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures sérieuses pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Pour ce qui est des enjeux principaux, ces mesures sont principalement les suivantes :

Enjeu biodiversité – milieux naturels

- **Une mesure d'évitement** est mise en place dans le but de sortir du projet d'exploitation les secteurs jugés trop sensibles sur le plan environnemental:

L'exploitant a exclu de la zone d'exploitation sur la totalité des 30 ans d'exploitation, une emprise d'environ 5 ha située à l'Ouest de la zone réservée à l'extraction et considérée comme favorable à l'osmoderne. Cette zone permettra de préserver la population locale de cette espèce ainsi que son habitat. Toute coupe de bois sera prohibée sur cette zone et les arbres déjà abattus et spécifiquement identifiés seront maintenus en place. Une carte de l'étude page 295, précise la localisation de cette zone mise en défend.

- **Des mesures de réduction** qui viseront à atténuer le niveau des différentes nuisances susceptibles d'affecter la faune :

- mise en place, sur l'ensemble du linéaire Ouest, d'un merlon constitué d'éboulis au niveau de l'interface séparant la zone exploitée de la zone boisée périphérique,
 - création de pierriers, de petites mares et de zones d'éboulis dans le cadre de la remise en état,
 - les points d'eau existants seront maintenus à demeure,
 - défrichement réalisé de manière graduelle sur une période de 30 ans,
 - travaux de défrichement et de décapage exclusivement réalisés sur la période du 15 septembre au 15 mars,
 - remise en état progressive et coordonnée à l'extraction du front de taille avec création de petits décrochements horizontaux sur la paroi rocheuse,
 - restitution d'un espace de 3 ha de haies vives sur plusieurs strates au droit de l'ancienne plate-forme Nord et sur différents secteurs de la carrière,
 - respect d'un délaissé de 10 m minimum entre la limite de la zone d'extraction et les premiers arbres favorables à l'habitat de l'osmoderne avec le maintien en place des arbres déjà abattus,
 - création de petites et grandes ornières (mares mobiles) au cours de la première phase quinquennale,
 - maintien de clairières à base de landes,
 - convertir l'actuelle culture de blé, d'environ 4 ha, située au Nord-Ouest du projet, en prairie de fauche ou prairie pâturée permanente. Ceci afin d'offrir à la faune locale des terrains de chasse, de reproduction et de repos. Une convention tripartite (exploitant, gestionnaire, propriétaire) sera mise en place avec l'élaboration d'un cahier des charges pour l'exploitation de la prairie.
- **Une mesure de compensation** est prise après avoir constaté que les mesures d'évitement et d'atténuation prévues ne permettent pas de supprimer la totalité des effets négatifs du projet d'exploitation sur la faune :
 - l'exploitant a fait l'acquisition, au Nord-ouest de la carrière existante, d'un espace forestier de 14 ha qui présentent un intérêt patrimonial équivalent (présence d'un habitat d'intérêt communautaire et de plusieurs espèces d'intérêt communautaires) à celui des habitats susceptibles d'être détruits dans le cadre du projet. Cette parcelle, d'un seul tenant, est à proximité immédiate du projet d'exploitation et est en grande partie (10 ha) dans l'emprise de la ZPS « Gorges de la Sioule ». Cette zone boisée fera l'objet d'une gestion par la LPO Auvergne, au travers d'une convention renouvelable signée avec l'exploitant pour une durée de 15 ans.

La démarche d'évitement, de réduction et de compensation a été menée de manière appropriée. Elle a conduit à définir des mesures pertinentes au regard de l'analyse des intérêts environnementaux à protéger.

Nuisances sur le voisinage

Les mesures annoncées pour réduire la propagation des poussières de l'exploitation consistent dans le changement d'implantation du poste de traitement primaire des matériaux de la cote 547 m à la cote 517 m NGF, dans la mise en place d'un réseau automatique d'asperseurs d'eau pour l'abattage des poussières et dans le maintien de l'ensemble des massifs boisés périphériques.

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé et des moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de la carrière et des centrales d'enrobage.

Prévention des pollutions accidentelles

Des mesures adaptées sont prévues afin :

- de prévenir la pollution accidentelle des eaux de surface en cas de fuites hydrocarbures d'un engin en phase d'exploitation ou pour éviter l'épanchement des hydrocarbures des centrales d'enrobage.
- de limiter le rejet de matières en suspension dans les eaux météoriques de la carrière. A cet effet, le point d'eau en fond de fosse et les différents bassins en place en parties Sud et Nord du projet, permettront la décantation des eaux de ruissellement avant leur rejet dans le fossé aval. Des contrôles des paramètres de rejet seront également réalisés.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet qui présentent des enjeux moindres sont globalement bien adaptées et proportionnées et sont correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet situé dans une zone relativement isolée.

Le pétitionnaire s'engage à transformer certains bassins de rétention et de décantation en lieux d'accueil d'espèces (amphibiens). L'efficacité d'une telle mesure reste à démontrer.

2.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation sont cités dans la demande.

2.7 Conditions de remise en état et usage futur du site

Le réaménagement envisagé de l'exploitation consiste en un remblaiement à différents niveaux du carreau résiduel assorti à la réalisation d'un plan d'eau dans la partie Sud-Ouest. Cet ensemble sera ceinturé par des haies et des massifs boisés à l'est et une zone forestière à l'Ouest. Ce réaménagement paysager semble s'intégrer dans le contexte environnemental du site d'origine et de ses abords. L'exploitant ne modifiera pas les gradins résiduels qui conserveront un caractère ouvert et seront assortis de pierriers et de zones d'éboulis.

L'ensemble de ces mesures apparaissent cohérentes avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité du site et de ses abords. La proposition d'intégration paysagère, y compris en phase d'exploitation grâce à un réaménagement coordonné, contribuera bien à réduire l'impact visuel. La mise en sécurité reste standard pour ce type de carrière de roches massives.

3) Qualité du dossier d'étude des dangers

L'étude des dangers est conduite suivant une méthodologie qui se base sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les principaux risques identifiés sont :

- l'explosion de charges d'explosifs utilisés sur le site de la carrière,
- l'incendie lié à la présence de liquides inflammables au niveau des centrales d'enrobage et des engins du site,

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier permettent de rendre le projet acceptable, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité des dangers étudiés restent faibles. La synthèse de l'étude de danger mentionne un tableau récapitulatif des risques qui n'est cependant pas joint.

Il aurait par ailleurs été souhaitable que les recommandations faites par les services de secours fassent l'objet d'actions décrites dans les moyens de prévention et de protection (et en particulier l'augmentation de la ressource en eau). Un plan de la localisation des moyens de lutte contre l'incendie aurait, par exemple permis de mieux illustrer la correcte évaluation de ces moyens.

4) Prise en compte de l'environnement par le projet

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés par le projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont claires et explicatives.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie.

Les principaux enjeux qui se dégagent de ce projet portent sur les milieux naturels et la biodiversité, en particulier l'avifaune et l'osmoderne. Une démarche d'évitement des impacts de l'exploitation sur ce dernier a été mise en place par le porteur de projet. Les mesures prévues pour éviter ou atténuer les effets du projet sont décrites de manière généralement détaillées et apparaissent, dans leur ensemble, pertinentes et adaptées. Les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces mesures de réduction décrites et de la mesure de compensation prévue pour palier la destruction de zones d'habitats sont précisées dans le dossier.

Clermont-Ferrand, le 4 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Evaluations,
Logement, Energie et Paysages


Agnès DELSOL